

.....

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSULTATION ECRITE DU 02 AOUT 2024

.....

APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE GONESSE (95) ET AUTORISATION DE DEPOSER LE DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE RELATIFS A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU TRIANGLE DE GONESSE (95)

### DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement,

**Vu** le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement modifié par décret n°201-777 du 5 mai 2017 et notamment son article 8 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 321-29 et suivants, et les articles R. 321-1 à R. 321-22 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L. 103-3, L. 153-54 et suivants, L. 104-3 ainsi que R. 104-11 et R. 104-13, ainsi que les articles L. 311-1 à L. 311-8 et R. 311-1 à R. 311-12,

**Vu** le code l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1 et suivants, ainsi que R. 131-1 et R.131-14,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté n° 13 538 du Préfet du Val d'Oise en date du 21 septembre 2016 portant création de la zone d'aménagement concerté « Triangle de Gonesse » située sur le territoire de la commune de Gonesse ; sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPA Plaine de France,

**Vu** le décret n° 2016-1915 du 27 décembre 2016 portant dissolution de l'EPA Plaine de France et transfert de ses droits et obligations à Grand Paris Aménagement,

**Vu** l'arrêté n° 2018-15000 en date du 20 décembre 2018 par lequel Monsieur le Préfet du Val d'Oise déclare d'utilité publique au profit l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) le projet d'aménagement du Triangle de Gonesse à GONESSE,

**Vu** l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise du 12 décembre 2023 prorogeant la déclaration d'utilité publique du 20 décembre 2018,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 9 octobre 2023 qui a arrêté les objectifs de l'opération et les modalités d'une concertation préalable à la modification du programme de la ZAC, dont le contenu est en cours d'élaboration ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 11 mars 2024 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de Gonesse par déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement du Triangle de Gonesse (95) ;

**Vu** la délibération du 02 août 2024 du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement approuvant le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC du Triangle à Gonesse (95),

**Vu** la délibération du 02 août 2024 du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement approuvant le dossier de création de la ZAC du Triangle de Gonesse (95) ;

**Vu** la consultation écrite du Président de Grand Paris Aménagement adressée aux membres du Conseil d'Administration le 23 juillet 2024, conformément à l'article 1.11 du règlement intérieur de Grand Paris Aménagement ;

**Vu** le plan de délimitation correspondant au périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique à venir, tel qu'il figure dans le plan annexé à la présente délibération ;

**Vu** le rapport de présentation du Directeur Général ;

**Vu** le bilan de la concertation ci-après annexé ;

**Considérant** l'intérêt général de l'opération ;

**Considérant** que Grand Paris Aménagement doit s'assurer de la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation de son opération d'aménagement ;

**Considérant** que, pour mener à bien la réalisation du projet d'aménagement envisagé, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Considérant** que pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser le Directeur Général à mener la procédure administrative liée à cette expropriation, notamment les demandes de déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, de cessibilité des parcelles et de délivrance de l'ordonnance d'expropriation, mais également à engager toutes les procédures administrative et judiciaire liées à la fixation des indemnités d'expropriation et d'éviction tout en poursuivant les négociations amiables ;

**Considérant** que le périmètre soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique correspond au périmètre de la ZAC DU Triangle de Gonesse (95) en cours de modification ;

**Considérant** que l'opération d'aménagement qui doit être déclarée d'utilité publique, n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme de Gonesse actuellement en vigueur et qu'il est donc nécessaire que l'enquête publique concernant l'opération porte à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence en application des dispositions de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, tel que modifié par l'article 40 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, prévoit que les procédures de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation préalable ;

**Considérant** la procédure de concertation qui s'est tenue du 30 mai au 15 juillet ;

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- Article 1 :** Le bilan de la concertation préalable à la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de Gonesse, tel qu'il est présenté dans le rapport du Directeur Général, est approuvé.
- Article 2 :** Le Directeur Général est autorisé à engager la procédure de déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur le périmètre modifié de la ZAC du Triangle de Gonesse, et à solliciter en conséquence auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire et à déposer les dossiers correspondants.
- Article 3 :** Le Directeur Général est autorisé à engager et à mener à terme la phase administrative ainsi que la phase judiciaire de cette procédure d'expropriation, tout en menant en parallèle les négociations amiables.
- Article 4 :** Le Directeur Général est autorisé à solliciter que la déclaration d'utilité publique soit prononcée au bénéfice du concessionnaire de la réalisation de la ZAC du Triangle de Gonesse.
- Article 5 :** Le Directeur général rendra compte lors des prochaines réunions du conseil d'administration de l'exécution de la présente délibération.
- Article 6 :** La présente délibération fera l'objet d'une publicité conformément à la réglementation en vigueur

Fait en 2 exemplaires originaux,

Certifié exact,

Le Président du conseil d'administration,  
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT

